

Compte-rendu de la séance publique du Conseil Communautaire du jeudi 31 janvier 2019 à Lovagny

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Ussès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Lovagny, à 19h30 sous la présidence de M. François DAVIET.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 24 janvier 2019.

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 30 (31 à partir de la délibération n°2019-15) - **votants 32** (31 pour la délibération n°2019-01 : François- Éric CARBONNEL ne prend pas part au vote).

Présents :

François DAVIET, Pierre BANNES, Henri BETEMPS, Marie-Jo BONNARD, Jean-François FIARD, Guy MORT, Séverine MUGNIER, Anne-Marie TUAZ, Bernard SEIGLE, Maryvonne BALDASSINI, Yves GUILLOTTE, Isabelle JOYE, Henri CARELLI, Nathalie BLANC, Georges DUCRET, Michel FOURCY, Germain SIERRA, Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Marcel MUGNIER-POLLET, Jean-Louis VIDAL, Yvan SONNERAT, Fabienne DREME, Karine FALCONNAT, Éric FRULLINO, Nicole HUGON, Philippe LANGANNE, Ludovic MONDONGOU, Guy PONTAROLLO, Pascale ROGNON, François- Éric CARBONNEL (à partir de la délibération n°2019-15).

Procurations :

Valérie BOISSEAU à Séverine MUGNIER.

François- Éric CARBONNEL à François DAVIET (jusqu'à la délibération n°2019-14).

Secrétaire de séance : Nathalie BLANC.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 13 décembre 2018.
2. Compte-rendu des délégations du conseil communautaire au Président.

Délibérations

3. 2019-01 : Attribution et versement d'une subvention à la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien (MLJBA).
4. 2019-02 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'un avenant à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
5. 2019-03 : Modification du règlement intérieur des transports scolaires.
6. 2019-04 : Octroi d'une garantie d'emprunt à la société Halpades pour la construction de quatre logements locatifs sociaux à Sillingy.
7. 2019-05 : Octroi d'une garantie d'emprunt à la société Halpades pour la construction de 4 logements locatifs sociaux à Sillingy (PLS FONCIER).
8. 2019-06 : Prorogation du programme local de l'habitat.

9. 2019-07 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de gestion de l'entretien et du balisage des sentiers de randonnée.
10. 2019-08 : Autorisation à donner au Président pour la signature de deux conventions pour la mise en place du site « VTT FFC de l'Albanais ».
11. 2019-09 : Modification statutaire afin d'intégrer la compétence « Espaces Naturels Sensibles ».
12. 2019-10 : Attribution d'un marché de travaux pour le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable Secteurs des Megevands sur la commune de Choisy.
13. 2019-11 : Attribution d'un marché de travaux pour le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable Route de l'Eglise sur la commune de Nonglard.
14. 2019-12 : Autorisation à donner au Président à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie au titre de la Dotation d'Equipement pour les Territoires Ruraux (DETR) pour la construction du siège de la CCFU – annule et remplace la délibération n°2018-104.
15. 2019-13 : Mise à disposition des agents de police municipale de la Commune de La Balme de Sillingy.
16. 2019-14 : Mise à disposition du Gestionnaire finances-marchés publics de la Commune de La Balme de Sillingy auprès de la CCFU.
17. 2019-15 : Fixation des attributions de compensation 2019.
18. 2019-16 : Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019 – 2024.
19. 2019-17 : Fixation des tarifs des transports scolaires pour l'année 2019-2020.
20. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 13 décembre 2018.

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2018 à La Balme de Sillingy.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

Compte-rendu des délégations du conseil communautaire au Président.

Par délibération 2014-56 en date du 29 avril 2014, le conseil communautaire a délégué certaines attributions au Président. Celui-ci rend compte de l'exercice de ces attributions à chaque réunion du conseil.

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-Président, annonce au conseil communautaire les décisions prises :

- Décision n°2019-01 en date du 22 janvier 2019 portant sur l'attribution de la mission de prestation d'études géotechniques pour l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Sillingy et la déchetterie sur la commune de La Balme de Sillingy, à l'entreprise KAENA Pays de Savoie, domiciliée 439, Route de l'Aiglière, 74 370 ARGONAY pour des montants définis comme suit :

ELEMENTS DE MISSION	Montant hors taxes
G1 et G2 AVP	6 310.00 € H.T
G2 PRO	2 200.00 € H.T
G5 - Option	900.00 € H.T

N°2019-01 : Attribution et versement d'une subvention à la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien (MLJBA).

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la délibération n° 2013-09 relative à la signature d'une convention de partenariat entre la communauté de communes Fier et Usse et la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien (MLJBA),

Vu la délibération n°2018-19 relative à la signature d'un avenant à la convention de partenariat entre la CCFU et la MLJBA,

Conformément aux termes de l'avenant, la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien sollicite la communauté de communes Fier et Usse (CCFU) sur la base annuelle de 50 € par jeune au prorata du nombre de jeunes du territoire accompagnés l'année N-2.

Le nombre de jeunes accompagnés en 2017 sur la CCFU était de 102.

La MLJBA a donc adressé à la CCFU une demande de participation financière pour l'année 2019 d'un montant de 5 100.00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**attribuer** et de verser une subvention d'un montant de 5 100.00 € à la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien,
- de **donner pouvoir** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce versement.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2019-02 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'un avenant à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par délibération n°2015-13 en date du 5 mars 2015, le conseil communautaire avait autorisé la signature d'une convention de délégation des transports scolaires avec le Département pour définir les modalités d'organisation et de financement des transports scolaires sur le territoire. L'autorité organisatrice de premier rang (le Département) avait ainsi délégué un certain nombre de missions relatives à la gestion des transports scolaires à l'autorité organisatrice de second rang (la CCFU) notamment la gestion des élèves et les contrats avec les transporteurs.

La loi NOTRe, entrée en application le 7 août 2015, a transféré la compétence transports du Département à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la convention initialement signée entre la CCFU et le Département a ainsi été automatiquement transférée à la Région.

Désormais autorité organisatrice de premier rang, la Région Auvergne-Rhône-Alpes sollicite la CCFU pour la signature d'un avenant afin de modifier la durée du protocole d'accord d'inscription des élèves sur ligne régulière et de préciser les conditions financières relatives aux élèves résidant à l'intérieur de la CCFU qui utilisent les lignes transférées à la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** l'avenant à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que toutes les pièces afférentes.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2019-03 : Modification du règlement intérieur des transports scolaires.

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Pour la rentrée scolaire 2019, la Région, autorité organisatrice de premier rang en matière des transports scolaires, souhaite entamer une harmonisation des pratiques au sein de son territoire, notamment :

- L'ouverture des inscriptions en ligne avec Pégase,
- La modification des dates d'inscriptions, du 29 avril au 19 juillet 2019 minuit,
- Le montant des pénalités,
- L'harmonisation de la règle des 3 kilomètres : chemin carrossable le plus court en tenant compte des sens de circulation.

Afin de pouvoir appliquer ces modifications sur le territoire de la CCFU, il convient de modifier le règlement intérieur des transports scolaires, dont le projet est joint en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le règlement intérieur des transports scolaires.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2019-04 : Octroi d'une garantie d'emprunt à la société Halpades pour la construction de quatre logements locatifs sociaux à Sillingy.

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Considérant l'offre de financement d'un montant de 294 462,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par HALPADES SOCIETE ANONYME D'HLM (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement la construction de 4 logements sur la commune de SILLINGY(74), rue de la Montagne d'Age , pour laquelle la communauté de communes de Fier et Usse (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'offre de Financement de La Banque Postale,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** la délibération suivante :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2019-05 : Octroi d'une garantie d'emprunt à la société Halpades pour la construction de 4 logements locatifs sociaux à Sillingy (PLS FONCIER).

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Considérant l'offre de financement d'un montant de 112 486,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par HALPADES SOCIETE ANONYME D'HLM (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement la construction de 4 logements sur la commune de SILLINGY(74), rue de la Montagne d'Age, pour laquelle la communauté de communes de Fier et Usses (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'offre de Financement de La Banque Postale.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** la délibération suivante :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Monsieur Henri CARELLI, Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le Programme Local de l'Habitat de la CCFU a été approuvé le 18 septembre 2012 pour une durée de 6 ans. Exécutoire deux mois après son approbation, soit à compter du 18/11/2012, il est arrivé à échéance le 17/11/2018.

Il est proposé de lancer la procédure de révision du PLH afin d'engager un nouveau document cadre de la politique de l'habitat pour les prochaines années.

Le PLH devra être élaboré conformément aux articles L 302-1 et suivants, et R 302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, qui précisent la nature, les principes généraux et le mode d'adoption du PLH à savoir :

- un bilan de la politique de l'habitat, un état des lieux du marché du logement et des conditions d'habitat sur le territoire ;
- un document d'orientation qui listera et développera les principes et objectifs donnés au nouveau PLH ;
- un programme d'action qui précisera les actions à développer, les objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de développement et d'amélioration de l'offre de logement.

Il s'appuiera sur les préconisations du SCOT du Bassin Annécien en matière d'habitat, et s'articulera avec les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de la CCFU, notamment celles en cours de révision de leur PLU.

Dans l'attente de la définition d'une nouvelle politique communautaire de l'habitat, et afin d'assurer la continuité des objectifs et actions du PLH 2012-2018, le code de la construction et de l'habitation (CCH), prévoit la possibilité de proroger le PLH actuel pour une durée de 2 ans maximum.

Cette disposition nécessite l'accord des services de l'Etat et est conditionnée par le fait d'engager les réflexions sur un nouveau PLH.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**autoriser** l'engagement des démarches nécessaire à la réalisation d'un nouveau PLH,
- d'**autoriser** le Président à solliciter l'accord de M. le Préfet de Haute-Savoie en vue de proroger le PLH actuel pour une durée de 2 ans, à compter de la date de fin de validité du PLH actuel,
- de **valider** la prorogation du PLH actuel sous réserve de l'accord des services de l'Etat et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2019-07 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention pour l'entretien et du balisage des sentiers de randonnée.

Monsieur Pierre BANNES, Vice-Président délégué à la commission économie-tourisme-communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La communauté de communes Fier et Usse (CCFU) est compétente, aux termes de ses statuts, en matière de création, balisage et entretien des sentiers de randonnée sur son territoire. Dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Haute-Savoie, la CCFU a élaboré son schéma directeur de la randonnée et œuvre en lien avec le département de Haute-Savoie pour le développement d'itinéraires. Aussi il apparaît primordial pour la qualité de l'offre que les sentiers soient balisés et entretenus régulièrement. La CCFU s'est rapprochée des associations Club pour tous et Chemins faisant pour engager une démarche de partenariat sur le balisage et l'entretien des sentiers.

Les associations s'engagent à entretenir et baliser les itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR sur le territoire selon un calendrier établi par la CCFU. Les actions d'entretien concernent : la fauche, le débroussaillage et l'ouverture des chemins, l'élagage, le débitage et l'enlèvement des chablis, le piochage léger des assises, dégagements des renvois d'eau. Pour cela, les associations seront indemnisées à hauteur de 66€/km/an. Les actions de balisage seront quant à elles indemnisées à hauteur de 250€ / journée de travail pour une équipe de 5 personnes pour les itinéraires classés en **SID2** et en **SIL** dans le schéma directeur de la randonnée de la CCFU.

Pour les endroits difficiles d'accès, des charges conséquentes, ou du matériel spécifique, la CCFU et les associations feront appel aux services techniques des communes ou à un prestataire extérieur.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** les projets de convention de gestion de l'entretien et du balisage des Sentiers de randonnée annexés à la présente délibération,
- d'**autoriser** le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout acte ou document y afférent.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2019-08 : Autorisation à donner au Président pour la signature de deux conventions pour la mise en place du site « VTT FFC de l'Albanais ».

Pierre BANNES, Vice-Président délégué à la commission Economie-Tourisme-Communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La communauté de communes Rumilly Terre de Savoie porte la gestion du site « VTT FFC de l'Albanais » labellisé par la Fédération Française de Cyclisme. Ce site est composé de sentiers VTT qui traversent plusieurs territoires : Rumilly Terre de Savoie, Grand Lac et Grand Annecy. Dans le cadre de son schéma directeur de randonnée, la CCFU a le projet de baliser une boucle VTT d'environ 30 km dont l'itinéraire est maillé avec ceux du site « VTT FFC de l'Albanais ». Afin d'apporter une meilleure notoriété à cette boucle et la rendre plus attractive, la CCFU souhaite qu'elle soit intégrée dans le site labellisé de l'Albanais.

Il convient pour cela de mettre en place deux conventions, dont les projets sont joints à la présente délibération :

- **Une convention de gestion du site « VTT FFC de l'Albanais »** entre la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, les autres EPCI concernés et les offices de tourisme du territoire.

Cette convention a pour objet de définir les principes de la réalisation des équipements nécessaires et des règles de gestion portant sur l'ensemble du site « VTT FFC de l'Albanais » ainsi que d'arrêter les obligations de chacune des parties. Concernant les modalités financières, la CCFU s'engage à rembourser à la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie sa part d'adhésion au label de la Fédération Française de Cyclisme dont le montant est fixé 2 mois avant le 1^{er} janvier de chaque année (900 € pour 2019, soit 225 € pour la CCFU).

- **Une convention entre la Fédération Française de Cyclisme et le site « VTT FFC de l'Albanais »** qui définit les règles générales de partenariat et de contrôle du label.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** les projets de convention joints en annexe,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions.

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 1 abstention (K.FALCONNAT) le conseil communautaire adopte ces propositions.

N°2019-09 : Modification statutaire afin d'intégrer la compétence « Espaces Naturels Sensibles ».

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.521 1-17 et L5214-1 et suivants,

Vu les statuts de la communauté de communes Fier et Usse,

Vu l'article 11-B des statuts de la communauté de communes relatif aux compétences dites « optionnelles » de la communauté,

Dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) de Haute-Savoie 2016-2022, un Contrat de Territoire Espace Naturel Sensible (CTENS) « Mandallaz, Montagne d'Âge, Bornachon » est en cours d'élaboration. Ce projet est la poursuite du travail engagé au niveau de l'espace Montagne d'Âge - Mandallaz, territoire pilote pour la mise en œuvre de la politique départementale des ENS de 2009 à 2015.

Le périmètre du contrat est délimité par les massifs et comprend les communes de la CCFU, Poisy, Epagny-Metz-Tessy, Cuvat, Allonzier la Caille et Chilly.

La communauté de communes Fier et Usse a été désignée comme structure porteuse pour l'élaboration et l'animation du contrat. Par conséquent, elle doit intégrer cette nouvelle compétence au sein de ses statuts.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** la modification des statuts de la communauté de communes Fier et Usse par l'ajout de la compétence suivante à l'article 11-B – Compétences optionnelles retenues :

Protection et mise en valeur de l'environnement :

• Espaces naturels :

- o Elaboration, animation et révision du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles Montagne d'Âge, Mandallaz, Bornachon (CTENS MAMB),
- o Mise en œuvre des actions prévues par le CTENS MAMB et pour lesquelles la communauté de communes Fier et Usse est identifiée en tant que Maître d'ouvrage,
- o Soutien financier à des actions issues du CTENS MAMB et pour lesquelles la communauté de communes Fier et Usse est identifiée en tant que partenaire financier,
- o Animation de certains sites Espaces Naturels Sensibles,

Et d'une façon générale :

- o Aide technique sur cette thématique sous forme de convention de mandat aux communes pour la conduite ou la réalisation d'opérations relevant de la compétence des communes à la demande de la ou des communes concernées sur le périmètre du CTENS MAMB.

- de **charger** Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des 7 communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2019-10: Attribution d'un marché de travaux pour le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable Secteurs des Megevands sur la commune de Choisy.

Monsieur Yvan SONNERAT, vice-président délégué au service de l'eau, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de sa compétence statutaire de la protection et la mise en valeur de l'environnement, la communauté de communes Fier et Usse est chargée des études, de la construction, de la gestion et de l'entretien des réseaux d'eau potable et des équipements.

Des travaux de renouvellement de la canalisation vétuste sur le secteur des Megevands sur la commune de Choisy étant nécessaires, un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé le 20 décembre 2018 via la plateforme des marchés publics : www.mp74.fr.

La commission, créée par délibération n°2014-54 du conseil communautaire du 15 avril 2014, s'est réunie le 31 janvier 2019 pour l'analyse des offres, cette commission a retenu le groupement d'entreprises COHENDET et GAL pour un montant des travaux de 90 645.20 € H.T

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**attribuer** le marché aux co-traitants groupés solidaires COHENDET et GAL,
- de **donner** son accord pour la réalisation de cette opération,

- d'**autoriser** monsieur le président à engager les travaux et à signer les marchés et les pièces afférents,
- de **souligner** que les crédits suffisants seront inscrits au budget annexe de l'eau potable, exercice 2019.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2019-11 : Attribution d'un marché de travaux pour le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable Route de l'Eglise sur la commune de Nonglard.

Monsieur Yvan SONNERAT, vice-président délégué au service de l'eau, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de sa compétence statutaire de la protection et la mise en valeur de l'environnement, la communauté de communes Fier et Usse est chargée des études, de la construction, de la gestion et de l'entretien des réseaux d'eau potable et des équipements.

Des travaux de renouvellement de la canalisation vétuste route de l'Eglise sur la commune de Nonglard étant nécessaires, un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé le 20 décembre 2018 via la plateforme des marchés publics : www.mp74.fr.

La commission, créée par délibération n°2014-54 du conseil communautaire du 15 avril 2014, s'est réunie le 31 janvier 2019 pour l'analyse des offres, cette commission a retenu l'entreprise DUCLOS pour un montant des travaux 139 157.22 € H.T.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**attribuer** le marché à l'entreprise DUCLOS,
- de **donner** son accord pour la réalisation de cette opération,
- d'**autoriser** monsieur le président à engager les travaux et à signer les marchés et les pièces afférents,
- de **souligner** que les crédits suffisants seront inscrits au budget annexe de l'eau potable, exercice 2019.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2019-12 : Autorisation à donner au Président à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie au titre de la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR) pour la construction du siège de la CCFU – annule et remplace la délibération n°2018-104.

Monsieur Henri CARELLI, Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire, rapporteur fait l'exposé suivant :

La CCFU a approuvé le projet de création de son nouveau siège par une délibération en date du 26 octobre 2017. Les locaux occupés à Sillingy depuis la création du district en 1992

ne permettent en effet plus d'accueillir l'ensemble des services de la communauté de communes qui sont répartis sur 4 sites différents. Le regroupement des services dans un même bâtiment est nécessaire pour offrir une meilleure visibilité de la CCFU et un fonctionnement plus efficace des services.

L'architecte « Atelier Boidevaix » a été retenu pour cette opération à l'issue d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre. Les différentes études ont permis de définir le chiffrage au stade APS qui se décompose de la manière suivante :

- Coût global travaux : 2 590 350 € HT
- Coût honoraires et frais divers : 500 080 € HT
- **Soit un coût global : 3 090 430 € HT**

La construction de bâtiments et équipements publics intercommunaux, notamment les locaux administratifs, fait partie des catégories d'opérations prioritaires dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019. De plus, les bâtiments dont la consommation énergétique est inférieure de 20% à celle découlant de la réglementation thermique (RT) 2012 peuvent bénéficier d'une bonification de 10%.

Pour la DETR 2019, les taux de subvention sont de 20% minima et 50% maxima avec un montant de dépense subventionnable plafonné à 1 million d'euros, soit une subvention plafonnée à 500 000 € (50% de 1 million).

La CCFU propose donc de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie au titre de la DETR. Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	Recettes		
	Organisme / type d'aide	Montant subvention	Taux
3 090 430€	Région - CAR	545 000	17,6%
	État - DETR	500 000	16,2%
	État - DETR bonification	100 000	3,2%
	Autofinancement	1 945 430	63%
3 090 430€		3 090 430€	100%

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le plan de financement du projet de construction du siège de la CCFU tel que présenté ci-dessus,
- de **charger** et de **donner tout pouvoir** à Monsieur le Président pour solliciter une subvention d'un montant de 600 000 € (500 000€ + 100 000€ de bonification) auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie au titre de la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR).

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2019-13 : Mise à disposition des agents de police municipale de la Commune de La Balme de Sillingy.

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et le décret n° 2008-580 prévoyant la possibilité pour tout

fonctionnaire territorial d'être mis à disposition auprès d'un autre établissement public pour y effectuer tout ou partie de son service,

Vu la saisine des membres de la Commission administrative paritaire placée auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie,

Vu les accords de Messieurs Christian HOUSSAYE, Rémi BOCCHINO et Christophe PATFOORT,

Les agents du service de police municipale de la Commune de La Balme de Sillingy sont actuellement mis à disposition auprès de la CCFU pour gérer le passage et l'accueil des gens du voyage à hauteur de 4 heures hebdomadaires (pour les 3 agents). La convention de mise à disposition prenant fin, il est proposé de la renouveler pour une période de 3 années.

La convention ci-annexée règle les modalités de la mise à disposition de Messieurs Christian HOUSSAYE, Rémi BOCCHINO et Christophe PATFOORT, auprès de la Communauté de Communes Fier et Usse, pour une durée de 3 ans. La Communauté de Communes Fier et Usse remboursera à la Commune de la Balme de Sillingy le montant de la rémunération des agents, les cotisations et contributions y afférent, au prorata de la quotité de travail définie.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de Monsieur Christian HOUSSAYE, titulaire du grade de Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe au sein des services de la Commune de La Balme de Sillingy, de Monsieur Rémi BOCCHINO, titulaire du grade de gardien-brigadier au sein des services de la Commune de La Balme de Sillingy, et de Monsieur Christophe PATFOORT, titulaire du grade de Garde champêtre chef principal au sein des services de la Commune de La Balme de Sillingy, au bénéfice de la Communauté de Communes Fier et Usse, à hauteur de 4 heures hebdomadaires, pour une durée de 3 ans,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2019-14 : Mise à disposition du Gestionnaire finances-marchés publics de la Commune de La Balme de Sillingy auprès de la CCFU.

Monsieur François DAVIET, président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et le décret n° 2008-580 prévoyant la possibilité pour tout fonctionnaire territorial d'être mis à disposition auprès d'un autre établissement public pour y effectuer tout ou partie de son service,

Vu la saisine des membres de la Commission administrative paritaire placée auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie,

Vu l'accord de Monsieur Eddy TURK,

Monsieur Eddy TURK assure le traitement et le suivi des marchés publics de la Commune de La Balme de Sillingy.

Compte-tenu du développement des services et des projets de la CCFU, ainsi que de la nécessité de sécuriser les procédures relatives aux marchés publics, il est proposé que Monsieur TURK soit mis à disposition auprès des services de la CCFU afin d'assurer le traitement et le suivi des marchés publics à hauteur de 7 heures hebdomadaires (20%).

La convention ci-annexée règle les modalités de la mise à disposition de Monsieur Eddy TURK auprès de la Communauté de Communes Fier et Usse, pour une durée de 3 ans. La Communauté de Communes Fier et Usse remboursera à la Commune de la Balme de Sillingy le montant de la rémunération de l'agent, les cotisations et contributions y afférent, au prorata de la quotité de travail définie.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de Monsieur Eddy TURK, titulaire du grade d'adjoint administratif territorial au sein des services de la Commune de La Balme de Sillingy, au bénéfice de la Communauté de Communes Fier et Usse, à hauteur de 7 heures hebdomadaires (20%), pour une durée de 3 ans,
- d'**autoriser** Monsieur le président à signer cette convention.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2019-15 : Fixation des attributions de compensation 2019.

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu les délibérations n°2017-18 du 16/2/2017 et n° 2017-88 du 21/9/2017 de la CCFU fixant les montants des attributions de compensation définitives,

Vu l'article 1609 nonies C du CGI,

Considérant qu'il n'y a eu aucun nouveau transfert de charges en 2018,

Au vu de toutes ces dispositions il convient à présent de délibérer pour fixer les attributions de compensation 2019 de la manière suivante :

Communes	Attributions compensation			Prélèvements mutualisation				AC 2019 (A-B-C-D-E)
	AC 2017	Charges transférées 2018	AC définitives (A)	Régularisation 2018 mutualisation RH (B)	Régularisation 2018 mutualisation urbanisme (C)	Coût prévisionnel RH 2019 (D)	Coût prévisionnel urbanisme 2019 (E)	
La Balme de Sillingy	452 671,00 €	0,00 €	452 671,00 €	965,29 €	5 459,86 €	36 921,51 €	86 205,83 €	323 118,51 €
Choisy	42 979,00 €	0,00 €	42 979,00 €	1 065,37 €	2 794,37 €	14 855,71 €	31 699,61 €	-7 436,06 €
Lovagny	110 704,00 €	0,00 €	110 704,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 704,00 €
Mésigny	19 984,00 €	0,00 €	19 984,00 €	0,00 €	3 827,32 €	0,00 €	17 409,48 €	-1 252,80 €
Nonglard	30 888,00 €	0,00 €	30 888,00 €	401,78 €	-2 670,52 €	6 919,76 €	11 308,26 €	14 928,72 €
Sallenôves	35 454,00 €	0,00 €	35 454,00 €	0,00 €	90,53 €	0,00 €	14 945,78 €	20 417,69 €
Sillingy	824 673,00 €	0,00 €	824 673,00 €	5 132,91 €	-1 592,75 €	43 938,05 €	93 391,65 €	683 803,14 €
Total	1 517 353,00 €	0,00 €	1 517 353,00 €	7 565,35 €	7 908,81 €	102 635,03 €	254 960,61 €	1 144 283,20 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **fixer** les attributions de compensation 2019 comme définies ci-dessus.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2019-16 : Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019 – 2024.

Monsieur Henri CARELLI, Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le Conseil Départemental et l'Etat, conformément à l'article 1-III alinéa 2 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, se sont engagés dans la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage publié le 20 janvier 2012.

Cette révision a été conduite en 4 principaux temps :

- 1- Le bilan du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2012-2018 ;
- 2- L'évaluation des besoins ;
- 3- Les premières propositions de révision du schéma, discutées à l'échelle départementale et à l'échelle de chacun des arrondissements ;
- 4- L'écriture du projet de schéma départemental révisé.

Dans le cadre de la phase de consultation, le projet de schéma a été adressé aux Présidents d'EPCI dotés de la compétence en matière d'accueil des gens du voyage et aux Maires de Haute-Savoie afin que ceux-ci puissent transmettre leurs observations.

Concernant les préconisations en « habitat des gens du voyage », la CCFU confirme la réalisation de 8 places de terrains familiaux locatifs (TFL) à l'échéance du 01/01/2020.

Concernant les « aires permanentes d'accueil », la CCFU confirme la réalisation de 10 places en aire d'accueil à l'échéance du 01/01/2020.

Concernant l'organisation des « aires de grand passage », la CCFU est favorable à la réalisation d'aires fixes avec la mutualisation des coûts d'investissement et de fonctionnement calculée au prorata de la population. La CCFU souhaite que ce principe de solidarité financière au prorata de la population soit appliqué aux aires tournantes pendant la période de transition.

La CCFU a également bien noté que l'équipement des aires tournantes sera similaire à celui qui était préconisé dans le schéma 2012-2018.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** les différentes propositions qui composent cet avis,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à transmettre cet avis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2019-17 : Fixation des tarifs des transports scolaires pour l'année 2019-2020.

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La CCFU est autorité organisatrice de second rang (AO2) en matière de transports scolaires. A ce titre, elle organise le transport scolaire des élèves du primaire et du secondaire.

Chaque année, la CCFU est appelée à se prononcer sur les tarifs appliqués aux transports scolaires. Il convient donc de fixer pour l'année 2019-2020 les tarifs pour le transport scolaire des élèves du primaire des communes de Choisy et Sillingy et pour les élèves du secondaire de l'ensemble du territoire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **maintenir** les tarifs pour l'année 2019-2020 comme suit :

Catégorie primaires (Choisy et Sillingy) :

Nombre d'enfants	Tarifs
1 enfant	135 €
2 enfants	230 €
3 enfants et plus	285 €

Catégorie secondaires (ensemble du territoire) :

Nombre de cartes achetées par famille	Tarif par carte - Circuits spéciaux et Lignes Régulières	
	Tarifs année scolaire	Tarifs pour cartes achetées après le 1er février 2020
1 carte achetée	160 € / carte	80 € / carte
2 cartes achetées	132 € / carte	66 € / carte
3 cartes achetées	112 € / carte	56 € / carte
4 cartes et plus achetées	85 € / carte	43 € / carte
Résidents hors CCFU - Tarif unique quel que soit le nombre de cartes achetées	210 € / carte	105 € / carte

Tarifs tickets lignes régulières	
Tarifs carnet de 20 tickets	2 €

Catégorie primaires et secondaires (pénalités) :

Tarifs pénalités	
Retard	50 €
Carte perdue	15 €

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

